

« Pour vivre ensemble, il est nécessaire de se fixer des limites à ne pas dépasser afin de respecter les autres et ainsi d'être soi-même respecté. » ONE

ORGANISATION GENERALE

La Ville de Malmedy et son échevinat de l'Accueil Temps Libre accordent une grande importance à l'encadrement des enfants durant les mercredis après-midi.

Article 1 - Raison sociale

Inscrite dans le décret ATL depuis octobre 2008, la Commune de Malmedy s'engage à respecter le Code de qualité de l'accueil, à savoir :

- ✓ soutenir le développement d'une politique générale de l'enfance conçue pour promouvoir le bien-être de tous (enfants et parents) ;
- ✓ mettre en place des principes psychopédagogiques pensés, orientés et organisés en fonction d'une recherche de qualité ;
- ✓ organiser des activités adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants ;
- ✓ éviter toute forme de discrimination : sexe, race, origine socio-culturelle ou socio-économique ;
- ✓ assurer un encadrement par du personnel qualifié et en nombre suffisant ;
- ✓ favoriser les relations avec les parents, les collectivités et les associations locales.

Article 2 - Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique est confiée à un coordinateur qui planifie les activités des animateurs (répartitions par groupes, planning, animations, distribution de tâches, supervision ...).

ORGANISATION PRATIQUE

Article 1 – La Ville de Malmedy

comme Pouvoir Organisateur

- ✓ Môm'dien doit répondre aux besoins de la collectivité et doit se fixer des objectifs prioritaires et les moyens de les atteindre. Le but n'est pas d'être une garderie ou d'offrir aux enfants des activités occupationnelles mais d'avoir un véritable projet pédagogique qui se concrétise par le biais de diverses activités.
- ✓ Môm'dien est ouvert à tous les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, pour autant que l'enfant soit propre.
- ✓ Le nombre de participants pourra être limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement.
- ✓ Une priorité sera donnée aux enfants résidant sur le territoire de la commune de Malmedy ou à ceux inscrits dans une école de la Ville.
- ✓ Môm'dien est couvert par une police d'assurance responsabilité civile et accidents corporels souscrite chez ETHIAS.
- ✓ Le Collège Communal aura comme attribution de désigner les animateurs, de définir les modalités pratiques de cette activité (participation financière, lieux des activités, ...) et d'accorder des accès aux infrastructures de la Commune.
- ✓ Le prix pour le Môm'dien est fixé à 3€ par après-midi et par enfant.
- ✓ Outre le paiement, l'inscription ne sera définitive qu'après la remise d'une fiche de santé dûment complétée et l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Môm'dien par le responsable de l'enfant.
- ✓ Des mesures d'écartement préventives pourraient être prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Un certificat médical pourra être demandé avant

d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau les activités.

Article 2 - Les parents

- ✓ Inscription obligatoire à la fréquentation des activités.
- ✓ Nous demandons à chaque parent de payer les activités au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de l'avis de paiement.
- ✓ Les parents veilleront à déposer leur(s) enfant(s) au plus tard à 13h00 et à les reprendre à 16h00 (fin des activités) ou au plus tard à 18h (fin de la garderie).
- ✓ Les parents devront :
 - compléter une fiche santé par enfant.
 - prendre connaissance du projet pédagogique et du Règlement d'Ordre Intérieur et le signer pour accord.
 - habiller leur(s) enfant(s) en fonction du temps et des activités prévues.
 - fournir 1 collation saine, pour le « goûter », ainsi qu'un pique-nique pour le repas de midi et les boissons si l'enfant dîne au Môm'dien.
 - mettre une tenue de rechange pour les petits de 2 ans et demi à 6 ans.
- ✓ Si un médicament doit être administré à l'enfant, il est impératif de fournir une prescription médicale.
- ✓ En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent le coordinateur à prendre, sur avis du médecin, toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires.

Article 3 - Les enfants

- ✓ Adopteront un comportement respectueux tant envers les personnes (autres enfants, animateurs, coordinatrice, ...) qu'envers le matériel mis à disposition.
- ✓ En cas de détérioration volontaire du matériel, les frais de réparation seront récupérés auprès des parents.

- ✓ Ils respecteront les règles établies au sein de leur groupe.
- ✓ Les GSM, les lecteurs MP3, les jeux électroniques et les objets de valeur sont prohibés. Les Ateliers du Monde déclinent donc toutes responsabilités en cas de dommages ou disparition de ce type d'objet.
- ✓ En cas de souci avec un autre enfant, l'enfant s'adressera à son animateur. Si aucune solution n'est trouvée, la coordinatrice gèrera le litige.
- ✓ En cas de souci avec un animateur, l'enfant s'adressera à la coordinatrice.

Article 4 – L'animateur

- ✓ L'animateur est responsable du groupe d'enfants qui lui est confié. Il veillera à établir un climat de confiance et de convivialité.
- ✓ Il donnera l'envie aux enfants de s'impliquer dans les activités proposées.
- ✓ L'animateur s'engage à :
 - respecter les horaires,
 - adopter un comportement professionnel,
 - s'assurer que les enfants soient toujours sous surveillance,
 - adopter un langage respectueux envers les enfants,
 - adopter une tenue vestimentaire adaptée à sa tâche,
 - respecter et ranger le matériel mis à sa disposition,
 - ne régler aucun conflit avec un collègue devant les enfants,
 - se référer à la coordinatrice pour tout souci.
- ✓ Lors de sorties (en rue, piscine ou autre), l'animateur :
 - sera encore plus vigilant à son groupe,
 - emmènera une liste des enfants présents et une trousse de secours,
 - encadrera son groupe de manière sécurisée,

- veillera à véhiculer une bonne image du Môm'dien.

Article 5 - La coordinatrice

- ✓ Servira de relais entre l'équipe éducative,
- ✓ Préparera et coordonnera les animations, les déplacements et en informera les parents,
- ✓ Veillera à ce que les animateurs proposent des activités variées,
- ✓ Jouera un rôle de médiateur entre les enfants et leurs animateurs ou entre les moniteurs et les parents d'enfants.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Bernard Meys

Jean-Paul Bastin

Pour accord, le
Nom et signature de la personne responsable de l'enfant.

Pour toutes informations complémentaires :
www.one.be
www.malmedy.be/Citoyens/Enfance-Jeunesse/Accueillir-les-enfants/accueil-extra-scolaire.



VILLE DE MALMEDY

Les mercredis après-midi



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A

DESTINATION DES PARENTS